Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [3]

Artikel: Réduction du temps de travail en Belgique : le travail à temps partiel : ennemi n°1 ?

Autor: Lempen, Silvia

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-277156

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le travail à temps partiel : ennemi n° 1 ?

En Belgique, on travaille aujourd'hui entre 36 et 38 heures par semaine, selon les branches. Cependant, les syndicats sont loin d'être satisfaits. Ils réclament une réduction du temps de travail pouvant aller jusqu'à 32 heures hebdomadaires, sans diminution de salaire, dans le double espoir de résorber le chômage et de soutenir la demande intérieure. Dans cette perspective, la généralisation du travail à temps partiel, notamment pour les femmes, telle qu'elle est souhaitée et déjà pratiquée par le patronat, est perçue comme une manœuvre visant à saper la revendication syndicale.

Marina Hoornaert, responsable de la Commission Femmes de la Fédération Générale des Travailleurs de Belgique, a vécu de l'intérieur la fameuse grève des travailleuses de l'aciérie Beckaert-Cokerill, près de Charleroi, déclenchée par la décision de la direction de l'entreprise d'imposer le travail à temps partiel à toutes les salariées « non chefs de famille », soit 28 sur 31. Cette mesure fut bien supprimée, mais 13 des grévistes se virent remettre leur lettre de licenciement. L'affaire a été portée devant la Cour de Justice Européenne (cf. FS mai 1983).

Invitée, le 8 février dernier, à Lausanne, par la VPOD (Syndicat des Services Publics) à s'exprimer dans le cadre d'un meeting-débat sur le thème : « Travail à temps partiel : pour ou contre les femmes ? », la syndicaliste belge s'est attachée à montrer le conflit qui existe, selon elle, entre les intérêts individuels et l'intérêt collectif en matière de durée du travail.

Patrons belges favorables

Le temps partiel, reconnaît Marina Hoornaert, attire beaucoup de femmes dans la mesure où il permet aux mères de famille d'accéder au marché de l'emploi. Il recueille aussi les suffrages d'autres catégories de la population, par exemple, les étudiants. Cependant, ce n'est pas un hasard si les patrons belges y sont favorables, au point que, actuellement, dans certaines branches comme la vente, on n'engage pratiquement plus à plein temps. En période de haute conjoncture, cette formule permettait aux entreprises de combler leurs besoins de main-d'œuvre supplémentaire ; aujourd'hui, en période de crise, elle se révèle une arme efficace pour riposter aux exigences syndicales relatives à l'abaissement de la durée du travail.

Car, note Marina Hoornaert, qu'est-ce que le temps partiel sinon un tel abaissement, mais accompagné d'une réduction drastique du salaire ? De plus, lorsque le travail à temps partiel, et aussi le travail intérimaire, cessent d'être des pratiques exceptionnelles, on assiste à la constitution d'une catégorie de travailleurs de deuxième classe, au statut précaire et mal protégé, qui est socialement inacceptable.

A première vue, la situation se présente de manière très différente en Suisse. Alors que, en Belgique, les 36-38 heures hebdomadaires actuelles ont été obtenues assez facilement, ici la revendication des 40 heures paraît encore révolutionnaire. Par ailleurs, le temps partiel n'est pas aussi répandu chez nous, et l'attitude des employeurs est encore plutôt réservée à l'égard de cette formule. En Suisse, le travail à temps partiel est généralement soutenu par les milieux féministes, alors qu'en Belgique il est montré du doigt. Ces différents aspects de la question sont évidemment liés. Lorsque travailler à plein temps signifie travailler 45 heures par semaine, il est plus tentant de passer outre aux inconvénients inhérents au statut du travailleur à temps partiel que lorsque le plein temps équivaut à huit heures de moins !

Socialement injuste

Mais, selon Marina Hoornaert, et également selon plusieurs participants au débat, ces considérations ne doivent pas cacher le caractère socialement injuste du temps partiel à large échelle. En ce qui concerne les femmes, pourquoi accepteraient-elles, en adoptant le temps partiel, de supporter seules le poids des tâches familiales au bénéfice desquelles elles renoncent au plein temps ? Par ailleurs, pouquoi certains, qui peuvent se permettre de recevoir un salaire modeste grâce à d'autres revenus, auraient-ils plus le droit que d'autres à la « qualité de la vie » que permet un temps de travail réduit ?

La réduction du temps de travail pour tous, avec maintien intégral du salaire, doit donc rester, estime Marina Hoornaert, le but du mouvement syndical, en Suisse comme en Belgique. Mais attention ! Pas n'importe comment. En Belgique, où cette réduction s'est faite progressivement, jusqu'à l'étape actuelle, on a constaté que le patronat parvenait à la compenser grâce à l'accélération du rythme de travail et à l'augmentation de la productivité. Donc, la durée du travail doit baisser par à coups, de sorte à amener les entreprises à créer de nouveaux postes.

Quelle réduction ?

Par ailleurs, si les femmes souhaitent généralement une réduction *journalière* du temps de travail, en vue de promouvoir le partage des tâches dans la famille, d'autres font remarquer que ce système n'est guère profitable sur le plan de l'emploi. Et les hommes sont facilement tentés par une semaine de congé supplémentaire... Les syndicalistes belges se sont mis d'accord entre eux sur un moyen terme consistant à demander la réduction du nombre d'heures de travail *hebdomadaire* (avec possibilité de prendre une demi-journée de congé).

Inutile de préciser que cette soirée se déroulait en vase militant clos, et que le point de vue des employeurs y était allègrement mis entre parenthèses. Il eût suffi qu'un contradicteur patronal se trouve dans la salle pour que le subtil et passionnant débat sur les modalités de la réduction du temps de travail cède la place à la confrontation sur les implications économique réelles d'une telle réduction. Mais tel n'était bien entendu pas le but des organisateurs, qui souhaitaient amorcer une réflexion fondamentale sur l'organisation du monde du travail de demain... ou d'après-demain !

Silvia Lempen

Alternatives, juin 1977